

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2022 à 20 heures Convocation du 30 juin 2022

Sous la présidence du Maire, Monsieur Joël MANGEL

Mesdames et messieurs

Anne HISLER, Alain DANIEL, Adjoint

Joëlle HAAS, Patrice HENRY, Anne-Lise LARRIERE, Jean-Jacques ROUSSEAU, Michel VRIOTTE,
conseillers délégués

Christian BISTON, Laëtitia COLOMBIER, Céline LEGRAND, Tatiana LEJAL, Christian VIRY
conseillers

Absents excusés : Mme Clara MARY – procuration à Mme Anne-Lise LARRIERE
M. Elie FRANCOIS – procuration à Mme Anne-Lise LARRIERE

Mme Joëlle HAAS a été désignée secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 3 juin 2022 a été approuvé par le Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1/ Dissolution de la Commission Syndicale « BIENS INDIVIS LES PRES DE LELLE »

Répartition des biens immeubles

Répartition de l'actif et du passif permettant la dissolution de la Commission Syndicale

2/ Transfert au Syndicat départemental d'électricité des Vosges de la compétence optionnelle « éclairage public », investissement et maintenance pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026

3/ Convention Analyse du régime fiscal des propriétés de la collectivité

4/ Projet d'optimisation Télécom Entreprise

5/ Contrat ENGIE

6/ Gestion du personnel scolaire et périscolaire

7/ Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT pour l'année 2021

8/ Aménagement foncier : Participation au financement des travaux connexes

Questions diverses

Informations diverses

1/ Dissolution de la Commission Syndicale « BIENS INDIVIS LES PRES DE LELLE »

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Syndicale des « Biens Indivis Les Prés de Lelle », par délibération du 4 mars 2020, a sollicité sa dissolution. Pour se faire il appartient aux conseils municipaux de Cheniménil et Docelles de délibérer de façon concordante.

A / Répartition des biens immeubles

Le seul terrain appartenant à la Commission, parcelle AC 240 d'une superficie de 21 a 11 ca, a été vendu en indivision aux communes de Cheniménil et Docelles, par acte notarié de Maître PETITGENET, Notaire à Bruyères en date du 15 avril 2021.

B / Répartition de l'actif et du passif permettant la dissolution de la Commission Syndicale

Le compte administratif 2021 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 920,34 € et un excédent d'investissement de 127 795.18 €.

Une balance de transfert sera établie par les services de la DDFIP.
L'actif sera partagé entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ** la dissolution de la Commission Syndicale des « Biens Indivis Les Prés de Lelle »

2/Le transfert au syndicat départemental d'électricité des Vosges de la compétence optionnelle « Eclairage public », investissement et maintenance, pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,

Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 23/03/2022

Entendu son Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AVEC 15 VOIX POUR**

- **DECIDE DE NE PAS TRANSFERER** la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026,
- **DECIDE DE CONSERVER** la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public

3/ Convention « Analyse du régime fiscal des propriétés de la collectivités »

La mission (**Optimisation des dépenses de Taxes Foncières payées par la commune sur son patrimoine**) confiée par la collectivité à Ecofinance est une mission purement technique sans engagement, sans aucune avance de frais et sur un modèle au résultat perçu après vos gains effectifs.

A partir des éléments transmis par la commune (avis de taxes foncières 2021 et relevé des propriétés bâties et non bâties communales 2021), Ecofinance passe au crible toutes les propriétés bâties et non bâties communales assujetties à la taxe foncière.

Cette étude précise sur les propriétés bâties et non bâties communales va permettre d'identifier les bâtis et les parcelles pour lesquels la collectivité est en droit de demander un dégrèvement de taxe foncière pour l'année 2021 et les années antérieures non prescrites ainsi que de bénéficier d'une exonération permanente de taxe foncière pour les années à venir.

A l'issue de la transmission des conclusions de l'étude, la collectivité peut décider de la mise en œuvre (ou pas) des pistes identifiées pour que les antériorités soient récupérées et que Ecofinance mette en place les économies.

Ce n'est que postérieurement au fait que la commune aura récupérée les antériorités et constaté les économies que Ecofinance sera rémunérée.

Cette mission est fructueuse quasi systématiquement (> à 93%) et significativement (en moyenne une économie de 25% de la taxe foncière payée).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord **A L'UNANIMITÉ** à M. Le Maire pour signer les documents relatifs à l'analyse du régime fiscal des propriétés de la collectivité.

4/Projet d'optimisation Télécom entreprise

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'optimisation Télécom entreprise réalisé par le bureau d'étude ACS.

Il en résulte :

12 postes + 4 livebox + la fibre = 442,79 € HT par mois

Prise en charge des frais de rachat, par le bureau d'étude ACS, pour le matériel d'un montant de 17 160 € HT et pour la partie opérateur de 13 056.45 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, avec 11 voix POUR et 4 abstentions, de signer le projet d'optimisation Telecom.

5/ Contrat Engie

M. le Maire présente au Conseil Municipal le contrat Engie :

Dans le cadre de la campagne lancée par ENGIE (2^{ème} fournisseur historique avec EDF) en collaboration avec leurs services de courtage contre les augmentations tarifaires de l'électricité (30 % bâtiments communaux et 80% éclairage public depuis le 1^{er} février 2022), la solution présentée par le fournisseur historique ENGIE consiste à :

- Réserver un tarif fixe du kWh (et ainsi anticiper les prochaines augmentations). Cette anticipation permettra de ne pas subir lors de l'échéance du contrat la répercussion des régulières augmentations et ainsi profiter des prix de début 2023 qui ne seront plus disponibles dans le futur.

- Prise en charge d'une partie de l'abonnement pour chacun de vos Points De Livraison afin de compenser l'augmentation de Février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, avec 15 Voix POUR, à M. Le Maire pour passer le contrat avec ENGIE et signer tous les documents relatifs à ce contrat.

6/ Gestion du personnel scolaire et périscolaire

A/ Création d'un poste d'animateur périscolaire à temps non complet

L'assemblée délibérante

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE avec 14 voix Pour et 1 abstention

- la création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent de d'animateur périscolaire dans le grade de d'agent d'animation de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison

de 12 heures hebdomadaires d'animation et 8 h de travaux divers pour compléter le contrat et pour obtenir un contrat de 20h.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois (maximum 3 ans) compte tenu de la nécessité d'apporter une aide à l'animatrice en place à l'accueil périscolaire .

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

B/ Création d'un poste d'agent de restauration à temps non complet

L'assemblée délibérante

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- la création à compter du 22 août 2022 d'un emploi permanent d' agent de restauration dans le grade de agent de restauration relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois compte tenu de la nécessité *du service*.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7/ Répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT pour l'année 2021

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle répartition du capital social pour l'année 2021

8/ Participation au financement des travaux connexes

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la délibération en date du 17 mars 2022 de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune, le Conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du Code rural, indiquer s'il entend prendre en charge financièrement tout ou partie des travaux connexes décidés par la CCAF tels que ceux relatifs à la voirie et l'hydraulique et ceux d'amélioration paysagère et environnementale prévus au 6° de l'article L123-8 du Code rural.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Décide par 12 voix POUR et 3 abstentions de prendre en charge financièrement :

Une partie correspondant à 80% de la somme restant à charge après la somme prise en charge par le Conseil Départemental, soit 5000€

Refuse d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes décidés par la commission communale d'aménagement foncier.

9/ Travaux sécurisation Groupe scolaire

M. HENRY Patrice présente le projet de la mise en place d'un feu de régulation au niveau du Groupe scolaire, rue de la Filature, qui permettra :

- une sécurisation des élèves et des parents
- de réguler la vitesse

Le montant des travaux s'élève à 18 824.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 15 voix POUR

- D'approuver les travaux de sécurisation du Groupe scolaire
- De solliciter toute subvention pour ce projet
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision

Informations diverses

- Mail de l'Association des maires ruraux de France concernant l'opportunité d'ouvrir une épicerie associative communale
- Contrat d'assurance statutaire CNRACL 2021 – 2024 : impact nouvelles dispositions réglementaires
- Demande d'autorisation d'un petit spectacle de cirque sans animaux en mai 2023
- Message de M. TARANTOLA à propos de l'hôpital de Bruyères
- Présentation France Solar : Borne de recharge véhicules électriques
- Demande d'emplacement pour commerce ambulant : Food Truck vente de poulets rôtis
- Lecture du mail du Pôle Politique Parlementaire de Paris
- Rassemblement des Pompiers du secteur Cheniménil, Docelles et Tendon pour une cérémonie sur la place de la Mairie avec prise d'armes et remise de médailles le 14 juillet 2022 à 10h30
- Suite à la demande de devis afin de vérifier une éventuelle présence d'amiante dans les écoles, l'entreprise ETI d'Epinal a été retenue.
- Concours des Maisons Fleuries : passage de la commission « Embellissement » mi-août